



POLITIQUE No. 8

POLITIQUE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

MODIFICATIONS

Adoptée en janvier 2024
DC-24-001-011

Remarques

Grâce à un partenariat, le Collège Décarie a adapté la Politique contre l'intimidation et la violence du Collège TAV. L'actualisation de la Politique a été rédigée par Marie-Lou Larouche.

TABLE DES MATIÈRES

Préface	3
Responsabilités	4
1. Directeur des études	4
2. Le Collège	5
3. Enseignants et autres membres du personnel	5
4. Étudiants	5
RAPPORT D'INCIDENT: INTIMIDATION	6
DÉCLARATION DE L'ÉTUDIANT INTIMIDANT	9

PRÉFACE

Le Collège Décarie cherche activement à promouvoir des relations interpersonnelles saines et positives entre tous les membres de la communauté collégiale. Cette politique vise à prévenir toute forme d'intimidation et de violence dirigée vers un étudiant¹, un enseignant ou tout autre membre du personnel. Comme institution éducative, le Collège se doit de promouvoir le respect mutuel, la tolérance et l'acceptation des autres. Ainsi, le [Code de conduite](#) du Collège précise que :

Les personnes qui fréquentent ou qui travaillent au [Collège] doivent se conformer aux lois qui régissent notre société. Elles doivent respecter les politiques et les règlements qui régissent les activités du [Collège]. Les étudiants et le personnel doivent avoir un comportement respectueux de la propriété du collège, la propriété individuelle de chacun et de l'environnement. Les comportements individuels ne doivent pas aller à l'encontre des valeurs et principes qui sont promus dans notre société.

De plus, est passible de sanctions, d'expulsion ou de licenciement suite à des actes d'inconduite, toute personne qui :

agit d'une manière qui met en danger la santé et la sécurité des autres; attaque la réputation d'une autre personne par des déclarations diffamatoires; commet des actes immoraux, y compris les actes de grossière indécence; utilise les menaces, l'intimidation, la contrainte physique ou tente de soudoyer quelqu'un; commet du harcèlement sexuel ou psychologique.

Au Québec, une loi existe visant à contrer l'intimidation, la loi 56 « [visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école](#) ». La loi établit les devoirs (obligations) et les responsabilités des commissions scolaires, des écoles privées ou publiques, et du Ministère. Ces derniers doivent offrir un environnement d'apprentissage sécuritaire et sain permettant à chaque étudiant de développer son plein potentiel, libre de toute forme de violence ou d'intimidation. La loi concerne toutes formes d'incidents relatifs à l'intimidation, incluant ceux en format électronique, pouvant affecter le climat d'apprentissage du Collège.

La loi 56 définit ce qu'est l'intimidation comme étant « tout comportement, parole, acte ou geste, y compris la cyber intimidation, exprimés directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire de médias sociaux, ayant pour but de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ». L'intimidation peut prendre plusieurs formes : verbale, physique, sociale ou électronique (cyber intimidation). Elle peut porter sur l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, la sexualité, la race, l'ethnicité, la religion et d'autres enjeux. Selon la Loi sur l'instruction publique, on entend par violence « toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens »².

¹ Afin de ne pas alourdir le texte, l'utilisation du genre masculin a été adoptée et n'a aucune intention discriminatoire.

² Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec, « Agir contre la violence et l'intimidation à l'école », [<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/>], 2018.

Chacun des membres de la communauté collégiale est responsable de collaborer et d'implanter la présente politique contre l'intimidation et la violence en cohérence avec le Code de conduite du Collège.

Le [Collège] aura une tolérance zéro pour toute personne qui est violente ou qui adopte des comportements qui peuvent compromettre l'intégrité physique des personnes qui fréquentent le [Collège] Décarie. Le [Collège] sanctionnera le harcèlement sexuel et psychologique et toute autre forme d'inconduite incluant les actes de nature criminelle. Ce règlement sera appliqué en conformité avec les droits individuels déjà reconnus par les lois en vigueur, notamment à travers les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés.

RESPONSABILITÉS

1. Directeur des études

Le directeur des études est la personne principale désignée pour recevoir et gérer promptement tous rapports ou plaintes concernant l'intimidation ou la violence au Collège. Il est du devoir du directeur des études de considérer la sévérité de chaque incident relatif à l'intimidation, les mesures disciplinaires prises précédemment et, en tout temps, le bien-être des étudiants lorsque vient le temps de déterminer les conséquences devant des comportements intimidants.

Le directeur des études:

- a) Recommande l'adoption du plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui respecte rigoureusement les recommandations et les lignes directrices déterminées par la loi 56;
- b) Assure le respect, l'application et la mise en place de la politique par le personnel, les enseignants et les étudiants;
- c) Assure la révision, l'évaluation et l'actualisation de la politique lorsque des modifications sont nécessaires;
- d) Diffuse la politique auprès de tous les étudiants et du personnel : cette politique sera présentée à chaque nouvel étudiant au début de chaque session;
- e) Fournit aux étudiants, enseignants, professionnels et personnel de soutien les ressources nécessaires visant à assurer le respect de la politique;
- f) Offre, à toutes les parties impliquées, la possibilité d'avoir une discussion ouverte sur les conséquences imposées à la personne intimidant;
- g) Reçoit le rapport d'incident et rencontre toutes les parties concernées. Si nécessaire, le directeur des études désigne d'autres membres du Collège au comité informel pour juger des enjeux soulevés;
- h) Protège la confidentialité de tout rapport ou toute plainte ayant trait à un acte d'intimidation ou de violence;
- i) Pour les étudiants de moins de 18 ans, le directeur des études :
 - Avertit les parents ou tuteurs de l'étudiant victime d'intimidation ou de violence de l'acte et de la nature de l'incident ayant causé du tort à leur enfant;
 - Informe ces parents ou tuteurs de la présente politique;

- Avertit les parents ou tuteurs de l'étudiant intimidant de la forme et la nature de l'acte d'intimidation et de la mesure qui sera prise afin de prévenir toute autre forme d'intimidation ou de violence;
- Informe les parents ou tuteurs des conséquences et des mesures imposées à l'étudiant ayant participé à un comportement intimidant;

2. Le Collège³

- a) Fournit environnement sain et sécuritaire pour chaque étudiant – où chaque étudiant peut développer son plein potentiel, libre de toute forme d'intimidation ou de violence;
- b) Rend disponible la présente politique à l'ensemble de la communauté collégiale et veille à l'application de son contenu;
- c) Collabore à l'implantation de la présente politique, des mesures contre la violence et de sécurité, et du protocole à suivre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est commis.

Si un étudiant, un enseignant ou tout autre membre du personnel est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, voici leurs responsabilités.

3. Enseignants et autres membres du personnel

- a) Connaissent la présente politique et veillent à l'application de son contenu;
- b) Avertissent le directeur des études de la situation;
- c) Remplissent un rapport d'incident⁴ sur l'intimidation avec le directeur des études (si nécessaire).

4. Étudiants

- a) Connaissent la présente politique et respectent son contenu;
- b) Avertissent le directeur des études de la situation, ou tout autre membre du personnel qui doit également avertir le directeur des études;
- c) Si pertinent, offrent un témoignage contribuant au rapport d'incident sur l'intimidation.

³ Cette entité regroupe l'ensemble de la collectivité employée au Collège : la direction, le personnel administratif, le personnel enseignant, les coordinations de programme, les professionnels et les employés de soutien.

⁴ Tous les rapports d'incident sur l'intimidation seront conservés dans les dossiers du Collège pour un minimum de 5 ans.



Évaluation de la situation :

À quelle fréquence est-ce arrivé (dates et circonstances)? Merci d'être le plus précis possible.

Comment se sent la personne intimidée? Pourquoi vous sentez-vous ainsi?

Y avait-il des témoins pour cet incident ou tout autre incident similaire? Si oui, veuillez les nommer.

Est-ce que la personne intimidée a informé quelqu'un ou a pris des mesures avant de remplir ce rapport d'incident? Si oui, quand?

Est-ce que la personne intimidée a dit à la personne intimidant que c'était un comportement inacceptable (pour cet incident ou tout autre incident dans le passé)?



RAPPORT D'INCIDENT: INTIMIDATION

Est-ce que la personne intimidée devrait aller chercher du soutien professionnel de l'extérieur du Collège (organisation communautaire, CLSC, psychologue, etc.)

Fixer le prochain rendez-vous pour le suivi, si nécessaire:

Y a-t-il des mesures de protection mises en place?

Connaissiez-vous la politique contre l'intimidation et la violence avant de remplir ce rapport?

Commentaires :

Signature du membre du personnel : _____

Signature de la personne intimidée : _____

Reçu par le directeur des études (Signature) : _____

Date : _____

Conséquence ou sanction pour la personne intimidant (note permanente dans le dossier collégial, rencontre obligatoire avec un spécialiste – travailleur social, psychologue, etc. – dans le Collège ou dans la communauté.

Prochain rendez-vous pour suivi :

DÉCLARATION DE L'ÉTUDIANT :

On m'a rappelé du Code de conduite du Collège et de la politique contre l'intimidation et la violence.

Initiales :

Date :

Je comprends que mon comportement est complètement inacceptable et j'accepte les conséquences qui ont été déterminées. Je sais que si un incident du même genre arrive dans le future et je suis impliqué, je serai immédiatement expulsé du Collège.

Initiales :

Date :

Commentaires :

Signature (étudiant intimidant) : _____

Reçu par le directeur des études (Signature) _____

Date : _____